



Direction Générale

Directeur Général
Frédéric RIMATTEI

Directeur général adjoint
Loïc DELASTRE

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
direction.generale@chu-nimes.fr

Nîmes, le 30 janvier 2026

DÉCISION N° 003_2026

FIXANT LA COMPOSITION DU DIRECTOIRE DU CHU DE NÎMES

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7 et suivants, D.6143-35-1 à D.6143-35-1 et suivant,

Vu le décret du Président de la République en date du 26 mars 2024, portant nomination de Monsieur Frédéric RIMATTEI en qualité de Directeur général du CHU de Nîmes,

Vu la réélection en date du 24 juin 2025 du Professeur Michel PRUDHOMME en qualité de Président de la commission médicale d'établissement,

Considérant la proposition conjointe de Monsieur Didier SAMUEL, Président directeur général de l'INSERM, de Monsieur le Professeur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier et de Madame la Professeure Isabelle LAFFONT, Directrice de l'unité de formation et de recherche médicale pour désigner Monsieur le Professeur Jean-Philippe LAVIGNE en qualité de vice-président Recherche du CHU de Nîmes en date du 30 décembre 2024,

Considérant les propositions conjointes du Président de la commission médicale d'établissement et de la Vice-Présidente Doyenne, Directrice de l'unité de formation et de recherche médicale pour désigner Mesdames les Docteurs Laëtitia GERONIMI, Hélène ROBERT et Stéphanie HUBERLANT en qualité de représentantes des professionnels médicaux en date du 23 août 2024 et du 21 janvier 2026,

Considérant la proposition de Madame Fabienne MARION, Présidente de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques pour désigner Monsieur Frédéric BUHLER en qualité de représentant des professionnels non médicaux en date du 5 septembre 2024,

Vu l'information du Conseil de surveillance,

Le Directeur général,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le Directoire du CHU de Nîmes est composé comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- Monsieur Frédéric RIMATTEI, Directeur général, Président du Directoire ;
- Monsieur le Professeur Michel PRUDHOMME, Président de la CME, premier Vice-Président ;
- Madame la Professeure Isabelle LAFFONT, Doyenne de la Faculté de Médecine Montpellier-Nîmes, Vice-Présidente Enseignement ;

- Monsieur le Professeur Jean-Philippe LAVIGNE, Vice-Président Recherche ;
- Madame Fabienne MARION, Présidente de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Jean-Marie KINOWSKI, Vice-président de la CME ;
- Monsieur le Professeur Arnaud DUPEYRON, Chef du pôle NIRR ;
- Madame la Docteure Laetitia GERONIMI, Responsable de l'unité fonctionnelle péri opératoire gériatrique ;
- Madame la Docteure Hélène ROBERT, Responsable de l'unité fonctionnelle structures médicales d'urgence et de réanimation ;
- Madame la Docteure Stéphanie HUBERLANT, Responsable de l'unité fonctionnelle d'assistance médicale à la procréation ;
- Monsieur Frédéric BUHLER, Cadre supérieur du pôle NIRR.

Membres supplémentaires avec voix consultative :

- Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur général adjoint ;
- Madame la Docteure Mélanie BADIN, Médecin généraliste, Maison de Santé Pluridisciplinaire Universitaire La Source ;
- Monsieur Karim OULAD-CHRIF, patient partenaire.

Membres invités à titre permanent :

- Madame la Professeure Antonia PEREZ-MARTIN, Cheffe du pôle AMIE ;
- Monsieur Vincent BRAILLON, Directeur de la Stratégie financière ;
- Monsieur Loïc TANGUY, Responsable du Département de l'information médicale.

ARTICLE 2

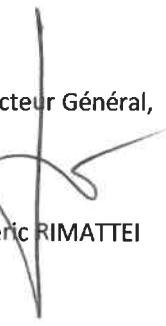
La présente décision annule et remplace la décision 060_2023 du 31 août 2023 et entre en application à compter de ce jour.

ARTICLE 3

La durée du mandat des membres du Directoire est de quatre ans. Ce mandat prend fin lors de la nomination d'un nouveau Directeur général, ainsi que dans les cas où son titulaire quitte l'établissement ou cesse d'exercer les fonctions au titre desquelles il était membre du Directoire.

ARTICLE 4

En application des articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cette décision.

Le Directeur Général,

Frédéric RIMATTEI